

POLITIQUE

De Lutte Anticorruption

Mise à jour : juin 2024



Préambule

La Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (ci-après la « Loi Sapin 2 ») impose de prendre des mesures destinées à prévenir et à détecter la commission, en France ou à l'étranger, de faits de corruption ou de trafic d'influence.

Les risques des pratiques de corruption et/ou de trafic d'influence sont multiples pour Covéa Finance : financiers, stratégiques, poursuites pénales, sanctions administratives, atteinte aux valeurs.

Depuis 2003, Covéa Finance conduit ses activités avec éthique et en conformité avec les lois applicables, incluant la prévention du risque de conflit d'intérêt, d'abus de marché, la lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

La Présidente et les Dirigeants Responsables de Covéa Finance sont pleinement engagés dans la lutte contre la corruption à travers l'adoption d'une politique sans marge de tolérance face aux risques de corruption, la prise en compte de la lutte contre la corruption dans ses procédures et politiques internes, l'implication de son comité de direction et la mise en place d'une politique de communication adaptée.

Depuis 2018, cette politique anticorruption s'inscrit dans le cadre plus général de la Politique de lutte contre la corruption mise en place par le Groupe Covéa et portée par le Président du Groupe.

Objectif de la politique de lutte contre la corruption

L'objectif de cette politique est d'expliquer la vision et les mesures mises en place par Covéa Finance dans le cadre de ses activités pour lutter contre la corruption et le trafic d'influence. Cette politique répond aux exigences de la « loi Sapin 2 » et les dispositions déjà prises par Covéa Finance en matière de lutte contre la corruption (Code de bonne conduite, engagement déontologique, politique de prévention des conflits d'intérêt, règlement intérieur...).

En cas de violation de cette politique anticorruption et des autres dispositions prises par Covéa Finance en matière de lutte contre la corruption, tout salarié de Covéa Finance s'expose aux sanctions pénales mais également celles prévues au sein du règlement intérieur de Covéa Finance (le « Règlement »).

- Gouvernance et mise en œuvre du dispositif anticorruption :

La mise en place et la supervision du programme anticorruption relève de la responsabilité des instances dirigeantes du Groupe à l'égard des parties prenantes (collaborateurs, fournisseurs, clients, pouvoirs publics, etc...).

La conformité de Covéa Finance est chargée de la mise en place opérationnelle du programme anticorruption de Covéa Finance.

Définition de la corruption et du trafic d'influence

Définition de la corruption

Sous le terme de « corruption » sont visés la corruption proprement dite et le « trafic d'influence ».

La corruption est une offre, une promesse, l'octroi d'une rétribution financière ou d'un autre avantage à une personne ayant des responsabilités publiques ou privées, à titre d'incitation ou de récompense pour avoir exécuté une fonction ou une activité (ou non, selon le cas) de manière abusive, c'est-à-dire de mauvaise foi ou par abus de confiance.

Définition du trafic d'influence

Le trafic d'influence est caractérisé lorsqu'un don ou un avantage indu est offert ou consenti pour que le bénéficiaire use de son influence, réelle ou supposée, en vue d'obtenir d'une autorité publique une décision favorable.

Les différents types de corruption

La corruption peut être active, lorsque c'est la personne qui corrompt qui est à l'initiative de la corruption, le « corrupteur » en proposant ou fournissant une somme d'argent ou toute autre contrepartie ou avantage en échange d'un service.

La corruption est passive lorsque l'acte de corruption est à l'initiative de la personne qui est corrompue « le corrompu » en exigeant ou acceptant de l'argent ou tout autre avantage en échange d'un service.

La corruption est dite publique lorsqu'elle implique des personnes exerçant une fonction publique.

Elle est dite privée lorsque l'infraction de corruption n'implique que des personnes physique ou morales relevant du secteur privé.

Sanction de la corruption

En plus de la possibilité de faire l'objet de sanctions pénales, le Règlement de Covéa Finance prévoit que tout salarié ayant entravé les dispositifs de la lutte anti-corruption de l'entreprise ou s'étant soi-même rendu coupable de faits de corruption ou de trafic d'influence dans le cadre de ses fonctions est passible d'une sanction disciplinaire. Les différentes sanctions disciplinaires sont décrites ci-après (10. Sanctions disciplinaires).

Code de bonne conduite anticorruption de Covéa Finance

Covéa Finance a mis en place un « code de bonne conduite et dispositif d'alerte » annexé à son règlement intérieur et disponible sur son site internet¹. Ce texte s'ajoute à sa « Politique de gestion des conflits d'intérêt et code de déontologie » et fait signer à chacun de ses collaborateurs un engagement de déontologie intégrant des dispositifs anti-corruption. Cette documentation définit et illustre les différents types de comportement à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de conflits d'intérêt, de corruption et/ou de trafic d'influence. Ces faits sont précisés dans le Règlement de Covéa Finance qui a fait l'objet à ce titre, de la consultation des représentants du personnel prévu à l'article L.1321-4 du code du travail.

¹ https://www.covea-finance.fr/sites/default/files/2023-09/code_de_bonne_conduite_lac_2023_11072023.pdf

Dispositif de lancement d'alerte

La loi Sapin 2 impose la mise en place d'un dispositif d'alerte interne destiné à permettre le recueil des signalements émanant d'employés et relatifs à l'existence de conduites ou situations contraires au code de conduite de la société notamment s'agissant des faits de corruption.

Ainsi Covéa Finance a mis en place un dispositif d'alerte professionnelle unique qui vise à renforcer la culture éthique dans l'exercice de nos activités, en permettant aux personnes concernées de pouvoir signaler l'existence de conduites ou de situations contraires qui constitueraient des faits de corruption. L'ensemble du dispositif est défini dans notre « code de bonne conduite anticorruption et dispositif d'alerte ».

Cartographie des risques de corruption de Covéa Finance

Conformément à l'article 17 3° de la loi Sapin 2, Covéa Finance a mis en place une cartographie des risques de corruption.

Cette cartographie des risques est mise en place selon une approche par les risques en suivant une méthode partagée avec l'ensemble du groupe Covéa. Elle prend la forme d'une documentation régulièrement actualisée et destinée à identifier, analyser et hiérarchiser les risques d'exposition de Covéa Finance aux différents types de corruption.

La cartographie des risques de corruption :

1. quantifie et hiérarchise les risques auxquels Covéa Finance est exposée dans le cadre de ses activités,
2. identifie les actions d'amélioration à mettre en œuvre pour améliorer son degré de maîtrise du risque de corruption.

Les risques de corruption sont réduits du fait de l'existence des procédures décrites dans la politique de prévention des risques de conflits d'intérêt et d'abus de marché (encadrement des cadeaux et invitation émises et reçues, surveillance des comptes etc.). Des actions de sensibilisation régulières sont également menées par Covéa Finance au travers notamment de l'équipe Conformité.

Les risques résiduels sont faibles dans la mesure où Covéa Finance :
Effectue des appels d'offre pour la sélection de ses prestataires et sous-traitants externes et a mis en place un comité de référencement de ses partenaires de long terme ;

- A une procédure détaillée et documentée pour la sélection de ses brokers et intermédiaires d'exécution, notamment lors de comités ;
- A une procédure de sélection et de notation des projets de mécénat ;
- A mis en place une procédure pour la sélection de ses distributeurs commerciaux ;
- A une procédure anti-fraude comptable régulièrement testées

Enfin, les montants pour lesquels Covéa Finance ne recourt pas à des appels d'offre sont négligeables tout en faisant néanmoins l'objet de devis comparatifs et d'une validation comptables préalables.

Evaluation de l'intégrité de la situation des clients, fournisseurs de premier rang et intermédiaires

Principe et objectifs de l'évaluation

Toute sélection de tiers doit faire l'objet d'un référencement qui s'articulera le plus souvent avec une mise en concurrence par appel d'offre, ou d'une sélection lors d'un comité spécifique (broker/intermédiaire, prestataire, fournisseur...). Tout appel d'offre/sélection lors d'un comité contiendra nécessairement un questionnaire dédié à l'évaluation de l'intégrité des tiers.

Concernant le mécénat, Covéa Finance a une procédure détaillée de sélection et de notation des projets.

Enfin Covéa Finance a également mis en place une procédure pour la sélection de ses partenaires commerciaux.

Tous les contrats de sous-traitance, de partenariat et de prestation sont conclus sur une durée limitée et sont régulièrement mis en concurrence.

Les risques résiduels de corruption sont faibles dans la mesure où les montants pour lesquels Covéa Finance n'a pas recours à des appels d'offre ou des comités sont négligeables.

Les procédures d'évaluation impliquent la collecte d'informations auprès des tiers au moyen de questionnaires standardisés ainsi que l'analyse de ces éléments. Certains éléments sont éliminatoires lors de la sélection de tiers : non dépôt des comptes, lieu d'implantation de la société, droit la régissant...

L'objectif de cette évaluation est de permettre de décider d'entrer en relation avec un tiers, de poursuivre une relation en cours ou d'y mettre fin.

Par ailleurs, dans le cadre de sa relation avec les tiers, Covéa Finance leur communique sa politique anticorruption et les sensibilisent au risque de corruption.

En outre Covéa Finance exige des tiers un engagement écrit de lutte anticorruption, ainsi que les tiers effectuent une vérification de l'intégrité de ses sous-traitants.

Conséquences de l'évaluation

A l'issue des évaluations, appels d'offres ou des différents comités de sélection et en fonction de la notation obtenue et des éléments qualitatifs pris en compte, Covéa Finance pourra tirer les conclusions suivantes :

- Approuver la relation avec ou sans réserves

- Reporter la prise de décision ;
- Mettre un terme à la relation ou ne pas l'engager ;

L'identification de facteurs de risque n'interdit pas la relation mais doit conduire Covéa Finance à prendre les mesures appropriées pour prévenir tout risque de corruption.

Procédures de contrôles comptables

Covéa Finance a mis en place une procédure de contrôle comptable destinée à s'assurer que ses comptes ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence.

Ainsi avant la réalisation d'une prestation, il est nécessaire de réaliser un devis. A l'issue de la réalisation de la prestation, un contrôle est effectué pour s'assurer que la prestation corresponde bien au devis réalisé. Enfin, le bon à payer est signé par une personne différente de celle ayant engagé la dépense.

Ces différentes mesures sont destinées à éviter que les comptes de Covéa Finance puissent être utilisés pour masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence.

Sensibilisation des collaborateurs au risque de corruption

Dans le cadre de la loi Sapin 2, Covéa Finance a fait le choix de sensibiliser l'ensemble de ses collaborateurs aux risques de corruption et de trafic d'influence et de développer ainsi une culture d'intégrité à travers une formation obligatoire.

Cette formation doit permettre de reconnaître, de gérer les différents types de comportements à proscrire, comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence et d'appliquer au quotidien les bonnes pratiques et mesures de prévention.

Cette formation est sanctionnée par un score minimal à atteindre pour être validée. Un support sera disponible en permanence. Cette formation devra être validée de façon régulière.

Par ailleurs, l'équipe conformité pourra réaliser des formations complémentaires spécifiques à destination de collaborateurs identifiés au sein de la société qui pourraient être confrontés à des risques de corruption plus élevés.

Régime disciplinaire

Conformément à l'article 7° du II de l'article 17 de la loi Sapin II, Covéa Finance a mis en place au sein de son Règlement un régime disciplinaire permettant de sanctionner les salariés de la société en cas de violation du Code de conduite.

Un agissement fautif d'un salarié peut entraîner selon la situation, l'une des sanctions suivantes :

- Avertissement verbal ou écrit
- Blâme
- Mise à pied,
- Mutation,
- Rétrogradation,
- Licenciement pour cause réelle et sérieuse
- Licenciement pour faute grave ou lourde.

Evaluation de la mise en œuvre des procédures

Covéa Finance évalue sur une base annuelle l'efficacité de son programme anticorruption au regard des meilleures pratiques identifiées en la matière.

Ces contrôles ont pour objectifs de contrôler la mise en œuvre des mesures de prévention et de détection de la corruption, d'identifier des points d'amélioration, d'améliorer l'efficacité du dispositif et de détecter des cas de corruption.

Conformément au dispositif de contrôle de Covéa Finance, l'évaluation de la mise en œuvre des procédures anticorruption s'effectuera à 3 niveaux :

- Le contrôle de **premier niveau** sera effectué par les opérationnels : il vise à s'assurer que les procédures ne sont pas contournées ou ignorées.
- Le contrôle de **deuxième niveau** sera effectué par le contrôle permanent : il vise à s'assurer que les contrôles de premier niveau ont été correctement exécutés et que le dispositif de prévention et de détection de la corruption fonctionne bien.
- Un contrôle de **troisième niveau** est réalisé par un auditeur indépendant. Il vise à s'assurer que le dispositif de prévention et de détection de la corruption est conforme aux exigences de l'entreprise et aux exigences réglementaires, qu'il est efficacement mis en œuvre et régulièrement mis à jour. Ce contrôle de troisième niveau donnera lieu à un rapport d'audit.